

N° 559

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 juin 1994.

PROPOSITION DE LOI

tendant à abroger la loi de privatisation n° 93-923 du 19 juillet 1993,

PRÉSENTÉE

Par Mmes Josette DURRIEU, Maryse BERGÉ-LAVIGNE
et M. Gérard ROUJAS,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Privatisations.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi de privatisation n° 93-923 du 19 juillet 1993 a d'ores et déjà permis au Gouvernement d'Edouard Balladur de privatiser quatre entreprises : la Banque nationale de Paris (B.N.P.), Rhône-Poulenc, Elf Aquitaine et l'Union des assurances de Paris (U.A.P.).

Le Gouvernement se félicite du succès des privatisations qu'il considère comme le signe de la confiance et du soutien que lui accordent les Français.

En réalité, on assiste depuis maintenant un peu moins d'un an à une véritable braderie du patrimoine public. Le Gouvernement, en soldant les entreprises publiques, a fait perdre plus de 12 milliards de francs aux contribuables.

Les privatisations permettent la mise en place progressive de ce que l'on peut appeler l'Etat Balladur où un petit groupe de proches du Premier ministre détient la quasi-totalité du pouvoir économique et financier.

Les privatisations interdisent au Gouvernement de mener une politique économique et industrielle soucieuse de l'intérêt général et du long terme. Elles sont en totale contradiction avec la politique que souhaite mener le Gouvernement pour lutter contre le chômage, pour aménager notre territoire.

1° Le patrimoine public est bradé.

Le « succès » des privatisations n'a rien d'étonnant. En effet, le Gouvernement propose systématiquement un prix de vente très bas correspondant à une décote de 10 à 30 % par rapport à la valeur réelle de l'entreprise.

L'action B.N.P. a été vendue au public au moins 35 F en dessous de sa valeur, l'action Rhône-Poulenc 135 F, au moins 15 F en dessous de sa valeur, l'action Elf Aquitaine 885 F, au moins 40 F en dessous de sa valeur.

Pour l'U.A.P., la baisse de cours a été en partie organisée pour faire apparaître une décote d'une dizaine de francs par rapport à la valeur de l'action au moment de la privatisation. Mais 152 F l'action, c'est au minimum 50 F en dessous de la valeur réelle de l'entreprise.

Ce bradage est de notoriété publique, comme l'a observé l'ensemble des analyses. Pour la B.N.P. par exemple, le quotidien *Les Echos*, le 5 octobre 1993, parlait pour le prix de vente de l'action d'un « prix résolument attractif ». Le *Quotidien de Paris* titrait, le 5 octobre 1993 : « La B.N.P., c'est bon marché... ». A la clôture de la première journée de cotation après la privatisation, le titre vendu 240 F cotait 283,90 F, soit une augmentation de 18,3 %.

Pour l'U.A.P., les mêmes qualificatifs ont été utilisés. Le journal *Le Monde* présentait le 27 avril 1994 l'opération en disant : « L'U.A.P. vendue à un prix d'ami ».

En quatre opérations, le Gouvernement a fait perdre plus de 12 milliards de francs à l'Etat et aux contribuables.

Si ces quatre opérations rapportent un peu plus de 90 milliards de recettes pour le budget de l'Etat, elles coûtent très cher aux contribuables. Le Gouvernement appauvrit l'Etat en réduisant son patrimoine pour financer les dépenses courantes du budget. De telles recettes ne sont pas renouvelables à l'infini. Plus tard, le Gouvernement devra soit diminuer les dépenses, soit augmenter les impôts. Les plus modestes en seront les premières victimes.

A ce coût pour les contribuables il faut ajouter également les avantages fiscaux accordés aux détenteurs de S.I.C.A.V. monétaires pour qu'ils transfèrent leur épargne en actions de sociétés privatisées.

2° Le pouvoir économique est confisqué.

Le Gouvernement prétend défendre les intérêts patrimoniaux de l'Etat et ceux des épargnants en les protégeant à l'avance d'une baisse des cours de l'action.

Mais de quels épargnants s'agit-il ? Certainement pas des petits actionnaires qui ne peuvent acheter que quelques actions, mais les investisseurs institutionnels (entreprises, banques) qui, même s'ils paient l'action à un prix légèrement supérieur au prix du public, sont à la tête de plus-values conséquentes.

En engageant des privatisations d'une telle ampleur et à un rythme aussi rapide, le Gouvernement tourne le dos brutalement au

modèle d'économie mixte à la française où l'Etat joue un rôle d'actionnaire garant de l'intérêt national.

Ces opérations sont menées dans la précipitation, sans logique économique et industrielle, sauf celle de figer les structures économiques et financières de notre pays au travers d'un complexe politico-financier aux mains des proches du Premier ministre.

En effet, depuis un an, Edouard Balladur a nommé ses proches à la tête des entreprises privatisables : Jacques Friedmann à l'U.A.P., Michel Pébereau à la B.N.P., Philippe Jaffré à Elf Aquitaine.

La composition des noyaux durs, appelés pudiquement « groupes d'actionnaires stables » est également significative du cloisonnement de notre économie que réalise le Premier ministre. Dans le capital de la B.N.P., on trouve l'U.A.P., Elf Aquitaine et Rhône-Poulenc ; dans celui de Rhône-Poulenc, la B.N.P. et les A.G.F. ; dans celui d'Elf Aquitaine, la B.N.P. et l'U.A.P.

Avec la privatisation de la B.N.P. et de l'U.A.P., le verrouillage de notre économie est manifeste.

L'U.A.P. est actionnaire dans le capital d'entreprises de tous les secteurs : la communication avec le groupe Havas, la distribution avec le groupe Pinault-Printemps, le bâtiment avec le groupe Bouygues, la finance avec le groupe Paribas, l'énergie avec Elf Aquitaine, l'industrie avec Saint-Gobain.

La B.N.P. présente un profil comparable en étant actionnaire d'Accor, de Rhône-Poulenc, d'Elf Aquitaine, de Pechiney, d'Havas, du groupe Lagardère, de la Générale des Eaux.

La participation croisée U.A.P.-B.N.P., chaque entreprise détenant 15 % environ du capital de l'autre, permet donc aux « amis » du Premier ministre de confisquer la totalité du pouvoir économique et financier.

Cette situation nous renvoie aux plus belles heures du gaullisme et du pompidolisme où un petit groupe d'hommes triés sur le volet détenaient le pouvoir économique et financier.

Le rôle principal du couple U.A.P.-B.N.P. dans notre système économique concrétise la mise en place de l'Etat Balladur.

3° L'emploi et l'aménagement du territoire sont sacrifiés.

La loi de privatisation permettra au Gouvernement de privatiser la quasi-totalité des entreprises du secteur industriel, le secteur bancaire, celui des assurances, des entreprises du secteur de l'armement.

Elles détruisent le modèle d'économie mixte pourtant indispensable à notre pays. Ce modèle social et économique repose sur la mobilisation et la coopération de tous les acteurs privés et publics, sur l'implication des salariés.

Certains secteurs ne doivent pas échapper à toute maîtrise collective. L'indispensable mobilisation économique et industrielle exige des coopérations de long terme stables. L'Etat doit exercer son rôle d'actionnaire garant de l'intérêt national, mobilisateur des initiatives économiques pour lutter contre le chômage.

A cause des privatisations, notre pays sera privé des moyens d'une politique industrielle soucieuse du long terme. La situation de plusieurs centaines de milliers de salariés sera fragilisée. Les risques de délocalisation seront accrus au détriment d'une politique d'aménagement harmonieuse et solidaire du territoire.

La nécessité de l'aménagement du territoire doit se traduire par l'affirmation du maintien et du développement des sites de production et de l'emploi. Cette exigence ne peut relever que d'une volonté politique forte à laquelle seul l'Etat peut apporter une réponse. Ce n'est qu'à cette condition que le développement économique local sera une réalité.

Le Gouvernement le reconnaît explicitement. Ainsi, le rapport d'étape sur l'aménagement du territoire propose, en effet, de promouvoir la dimension aménagement du territoire dans les missions de service public en s'appuyant notamment sur les grandes entreprises publiques.

La puissance publique, en tant qu'actionnaire, est en effet mieux à même d'imposer à la direction des entreprises ces impératifs qui relèvent de l'intérêt général. Elle seule peut les convaincre d'investir pour la sauvegarde et le développement de sites de production, éviter ainsi les délocalisations et les drames humains et sociaux qui en résultent.

En termes d'aménagement du territoire et d'emploi, la privatisation est la principale menace pour de nombreux sites industriels. Une entreprise privée raisonne en termes de rentabilité à court terme. Seul

l'actionnaire public peut imposer à l'entreprise d'investir dans ces sites pour assurer leur pérennité et leur développement.

Pour ne prendre qu'un exemple, la privatisation de Péchiney, en remettant en cause le nécessaire contrôle de l'Etat en matière de production d'aluminium, présente tous ces risques. Ainsi, les sites de Lannemezan dans les Hautes-Pyrénées et d'Auzat dans l'Ariège sont particulièrement significatifs de ce problème puisqu'ils sont d'ores et déjà menacés de fermeture, ce qui entraînerait la suppression de quelque six cents emplois, sans compter les emplois indirects liés à l'existence de ces sites de production.

D'autres menaces de ce type existent sur l'ensemble de notre territoire dans la perspective des prochaines privatisations. Le Gouvernement est à l'origine de ces menaces. Il condamne, en privatisant les entreprises publiques, la politique d'aménagement du territoire et de lutte contre le chômage qu'il prétend pourtant mener.

Pour ces raisons, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter cette proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

La loi de privatisation n° 93-293 du 19 juillet 1993 est abrogée.